

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.4517
3ème catégorie	15.6568
4ème catégorie	15.8854
5ème catégorie	16.2425
6ème catégrorie	16.5965
7ème catégorie	17.2465
Catégorie A	15.9386
Catégorie B	16.5965
Catégorie C	17.0037
Catégorie D	17.4141
Catégorie E	18.0673
Catégorie F	18.4508
Catégorie G	18.8362
Catégorie H	19.2198

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.